

Procès-verbal du Conseil d'école du vendredi 9 novembre 2018

Etaient présents :

Equipe éducative :

Lefebvre Sylvie (CP)	Plouviez Michel (CE2/CM1)
Kluza Marie (CP)	Cousin-Everlet Muriel (CM1)
Lemaire Gaëlle (CE1 et secrétaire de séance)	Monti Titiana (CM1/CM2)
Branche Joëlle (CE1)	Delevallée Maxence (CM2 - Directeur)
Salingue Céline (CE1/CE2)	Hérant Pascale (RASED)
Meeunes Véronique (CE2)	

Parents d'élèves:

REIS Florence, HERMAND Pascaline, DUHAMEL Aurore, BUTIN Cédric, LECLERCQ Aurore, MARGERIN Charline, GOBYN Elodie, PONCELET Séverine, BARAFFE Laurent, MARCHAND Sophie et VANHOVE Christelle.

Municipalité :

M. Canesse (Maire)
Mme Lavoisy (Adjointe aux écoles)

Etaient excusés :

M. l'Inspecteur, Mme Bocquet (D.D.E.N), Mme Bultez, M. Leclercq, Mme Planquart et Mme Falize.

Ordre du jour :

- ✚ Présentation du règlement intérieur de l'école (2018-2019)
- ✚ Présentation du projet d'école 2018-2022
- ✚ Conseil Ecole-Collège du 4 octobre 2018
- ✚ Bilan financier
- ✚ Evaluations CP et CE1
- ✚ Actions mises en place par les parents d'élèves
- ✚ Questions diverses

M. Delevallée a souhaité ouvrir ce premier conseil d'école en remerciant les parents anciennement élus au conseil d'école pour leur investissement durant l'année écoulée. Il a également souhaité la bienvenue aux nouveaux parents élus.

Présentation du règlement intérieur de l'école (2018-2019). (Cf. Annexe 1)

Des précisions sont apportées quant à l'accueil des élèves de cycle 2 dans les classes à 8h30.

Le fil de la discussion amène à aborder l'installation d'une sonnette à la grille d'entrée. M. Le Maire précise que ce projet est en bonne voie.

Dans la partie « Sécurité et Hygiène » la possibilité d'apporter une bouteille d'eau en classe a amené un parent à proposer la mise en place de fontaines à disposition des élèves dans la cour de récréation. Il a été mis en évidence que les enseignants encourageaient leurs élèves à boire au retour des récréations et que bon nombre d'entre eux apportent effectivement une bouteille d'eau. De plus, l'équipe enseignante met à disposition des élèves des gobelets et des bouteilles d'eau lors des périodes de forte chaleur durant les récréations. L'idée des fontaines est donc abandonnée.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Présentation du projet d'école (2018-2022). (Cf. Annexe 2)

M. Delevallée présente le nouveau projet d'école. Il s'articule autour de 3 axes basés sur les fondamentaux (français et mathématiques).

Conseil Ecole-Collège du 4 octobre 2018. (Cf. Annexe 3)

Le compte-rendu du Conseil Ecole-Collège du jeudi 5 octobre 2018 est présenté par Mme Cousin qui détaille les actions concernant notre école.

Bilan financier. (Cf. Annexe 4)

Le bilan financier a été présenté par M. Delevallée. Il reprend les bilans des diverses actions menées depuis le début de l'année scolaire ainsi que le bilan financier de la fête de l'école de juin 2018.

A ce jour, le compte courant de la coopérative scolaire est de **5 921,88 €**.

Evaluations CP et CE1.

Mme Kluza explique le mode de passation des évaluations de CP et Mme Lemaire, celles des CE1. Ces évaluations se sont déroulées courant du mois de septembre.

Actions mises en place par les parents d'élèves.

1) Le marché de Noël (du 30 Novembre au 2 décembre 2018) :

Les parents souhaitent faire réaliser par les élèves une boule transparente avec une décoration à l'intérieur.

Des parents volontaires et disponibles viendront aider à la réalisation de ces objets en classe. Ces interventions se dérouleront du jeudi 15 au vendredi 23 novembre 2018 selon les classes. Prix de vente 2 euros.

Vente de chocolats et de coquilles.

Vente de bouteilles « préparation de cookies ».

2) Action de prévention avec la MAE : des ateliers vont être organisés dans l'école pour 6 classes (du CE2 au CM2) le 13 et 14 Décembre. Les thèmes retenus sont : les dangers domestiques (CE2) et les écrans et les réseaux sociaux (CM1 et CM2). Une séance de sensibilisation sur ces thèmes sera proposée aux parents, le jeudi 13 décembre 2018 (salle des fêtes R. Nowacki).

3) Exposition LEGO : les 26 et 27 janvier 2019, en collaboration avec une association dont les adhérents viendront exposer leurs constructions. L'entrée sera payante et une buvette sera proposée.

4) Action « Lire c'est partir » en association avec la maternelle La Buissonnière. Action culturelle autour de la lecture et du plaisir de lire.

Questions diverses.

Marché de Noël : les parents d'élèves ont demandé à la municipalité d'organiser un temps durant lequel les parents auraient la possibilité de prendre leur(s) enfant(s) en photo lors de la chorale des cycles 2.

Fête des mères et fêtes des pères : certains parents regrettent qu'il n'y ait plus de cadeau de fête des mères et de fête des pères réalisés en classe. Cette décision a déjà été expliquée en conseil d'école il y a plusieurs années. M. Delevallée leur répond que certaines situations familiales sont complexes voire même douloureuses. Il est donc très difficile d'aborder cela avec certains enfants qui se retrouvent de fait, en marge du groupe classe. L'équipe enseignante précise également que ces fêtes sont avant tout des fêtes familiales que l'on peut célébrer au sein même de la famille sans intervention de l'école.

L'accès aux toilettes pendant la classe : les parents d'élèves demandent si les enfants ont la possibilité de se rendre aux toilettes durant les heures de classes. M. Delevallée leur répond que sauf avis médical ou cas d'extrême urgence (maladie), les élèves ne peuvent se rendre aux toilettes durant la classe pour des raisons de sécurité. Chaque enseignant juge de « l'urgence » et de la fréquence des demandes.

Un parent d'élève interroge l'équipe sur le fait que les CE2 soient répartis dans les deux cours lors des récréations (les CE2 de M. Plouviez jouent dans la cour des cycles 3, les autres CE2 dans la cour des cycles 2) : il est expliqué qu'une « zone » de jeux calmes se trouve au milieu de la cour. Tous les élèves de l'école peuvent s'y rendre et donc jouer avec des enfants plus petits ou plus grands qu'eux.

Sécurité lors du temps méridien : certains parents indiquent que leurs enfants se plaignent de problèmes durant le temps méridien (bagarres, coups donnés en cachette). M. Delevallée n'étant pas responsable des élèves durant ce temps, propose une réunion avec M. Saillier, responsable du périscolaire de la commune.

La date du mardi 20 Novembre a été retenue. Des membres de la municipalité, M. Saillier, l'équipe pédagogique et des représentants de parents d'élèves élus seront présents lors de cette réunion.

Les parents d'élèves proposent d'accompagner les déplacements des classes lors des trajets pour aller en sport, ceci afin d'aider les enseignants au niveau de la mise en sécurité des élèves. Les enseignants prennent note de cette proposition et solliciteront les parents si besoin.

L'ordre du jour ayant été épuisé, ce premier conseil d'école se termine à 21h00. M. Delevallée remercie tous les participants pour leur écoute et leur participation durant ce conseil d'école. Les points qui n'ont pu être évoqués lors de ce conseil d'école le seront lors du second qui aura lieu le vendredi 15 mars 2019.

Annexe 1 :

Règlement intérieur de l'école – 2018 / 2019

Admission à l'école élémentaire

a. Les conditions d'admission

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 6 ans révolus.

b. Changement d'école

Un certificat émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le dossier scolaire de l'élève sera transmis par voie postale à l'école qui accueille l'enfant.

c. Autorité parentale

Tous les parents exerçant conjointement l'autorité parentale sur la personne de leur enfant sont également responsables de lui (que les parents soient divorcés, non mariés, séparés). En conséquence, l'école doit entretenir des relations de même nature avec les deux parents et leur faire parvenir les mêmes documents.

Il faut l'accord des deux parents pour changer un enfant d'école.

Il appartient aux parents de prévenir le directeur en cas de séparation ou de divorce et de donner les coordonnées correspondantes.

d. Scolarisation des enfants en situation de handicap

Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'une Adaptation Annuelle de Scolarisation (AAS), fréquenter l'école. Ce projet est élaboré au terme d'un dialogue avec les parents. Il définit les actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales à mettre en place.

Fréquentation et obligation scolaire

a. L'absentéisme scolaire

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant. Toute absence doit être justifiée dans le carnet de liaison (dans la rubrique prévue à cet effet), la famille ou le responsable légal doit en faire connaître les motifs dans les 48 heures par écrit. A la fin de chaque mois, le directeur signale à l'Inspection Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois. Les seuls motifs d'absence autorisés sont les raisons de santé et les raisons familiales graves.

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé au retour à l'école.

Un élève malade ne peut être accepté à l'école, s'il tombe malade en cours de journée, des dispositions seront prises pour avertir la famille ou la personne désignée par les parents sur la fiche de renseignements. Il est donc important de réactualiser cette fiche si besoin.

Aucun élève sous traitement ne sera admis à l'école.

Dans le cas d'élève atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les parents doivent prendre contact avec le médecin scolaire, afin d'élaborer un projet d'accueil individualisé (PAI).

b. Horaires

8h20 – 11h30 et 13h20 – 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les retards, même légers, handicapent les élèves et perturbent la vie collective. L'absence de personnel assurant l'accueil téléphonique et physique au sein de l'école ne nous permet pas d'accueillir les retardataires. La rubrique « Bulletin de retard » du carnet de liaison devra être renseignée et remise à l'enseignant(e) à l'entrée de l'élève dans la classe. **Aucun élève n'est autorisé à se rendre (seul ou accompagné) dans sa classe après la sortie de l'école.**

c. La durée hebdomadaire du temps d'enseignement

- Elle est de 24 heures, répartie en huit demi-journées : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), proposées à certains élèves, ont lieu le mardi et le vendredi de 16h30 à 17h30. Elles s'étaleront entre le 18/09/2018 et le 29/03/2019.

- Si un enfant n'est pas repris par les parents alors qu'il est devant la grille après les horaires d'école, il sera remis aux services municipaux (cantine ou garderie).

a. Le travail scolaire

L'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

En cas de difficultés, après s'être interrogée sur les causes possibles, l'équipe pédagogique décidera, en association avec les familles, de mesures appropriées (mise en place d'un suivi personnalisé).

b. Laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

c. Les sorties scolaires

La participation des élèves aux sorties scolaires est obligatoire quand elles se déroulent sur le temps scolaire. L'équipe pédagogique a fait le choix de ne demander aucune participation financière aux familles lors des différentes sorties organisées durant l'année scolaire.

d. Les assurances scolaires

Dans le cadre des activités facultatives (sorties dont les heures de départ ou d'arrivée se font avant ou après les horaires de l'école), l'assurance scolaire est obligatoire pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) mais aussi pour les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Le directeur peut refuser la participation d'un élève lorsque son assurance ne présente pas toutes les garanties.

e. La coopérative scolaire

Le directeur n'est pas habilité à gérer les fonds de l'école en son nom propre, de ce fait, la coopérative scolaire est affiliée à l'OCCE : Office Central de la Coopération à l'Ecole.

La participation à la coopérative scolaire est fixée à 16 € par an et par enfant. Elle permet l'achat de menus équipements et de petits matériels pour la classe. Les parents estimant que cette participation est trop élevée et qui désirent néanmoins participer, peuvent payer plus tardivement dans l'année ou réduire le montant de la coopérative.

Cette participation est à régler par chèque à l'ordre de l' « OCCE 0458 », avec le nom de l'enfant au dos du chèque et à remettre à l'enseignant de votre enfant.

f. Les fournitures scolaires

Les livres et les cahiers sont fournis par l'école. Ils représentent un gros investissement. **Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille ou remboursé au prix d'achat.** Les parents d'élèves ont à leur charge les équipements personnels de leur(s) enfant(s) (tenue de sport, trousse, cartable...) et doivent s'assurer que tout est opérationnel tout au long de l'année.

g. Sanctions

L'école doit être un lieu de respect, d'écoute et d'échange. Les problèmes de violence verbale ou physique, ainsi que les manquements à ce présent règlement font l'objet de réprimandes. En cas de travail insuffisant, et après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

Lorsque les élèves se comportent dangereusement au sein de l'établissement, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'instaurer des adaptations ponctuelles afin de faire évoluer les choses favorablement.

Chaque conflit entre enfant est consigné dans le cahier d'incidents. Un enfant difficile, dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, pourra être isolé momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation de l'élève peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie au médecin scolaire, aux membres du réseau d'aide et au maître référent. A l'issue d'une période probatoire d'un mois, une décision d'exclusion temporaire ou de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de circonscription après avis du Conseil d'école.

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents, qu'ils soient accompagnés ou non.

a. Mesures particulières pour les élèves se rendant à l'école en vélo

Chaque élève a la possibilité de se rendre à l'école en vélo et de le déposer durant toute la journée de classe dans un lieu prévu à cet effet. Il sera bien évidemment responsable de son matériel et l'école ne

pourra être tenue responsable en cas de vols ou de dégradations. Le vélo devra être obligatoirement repris chaque soir.

Les garages à vélos sont installés dans l'allée Marie Pape Carpentier (entre les écoles élémentaire et maternelle). Nous rappelons que le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans depuis le 22 mars 2017.

b. Sortie des élèves

La sortie des élèves doit se faire dans le calme et le plus tranquillement possible. Pour favoriser cela, **nous demandons aux parents de bien vouloir laisser un espace raisonnable devant la grille de l'école**. Les sorties de 16h30 se font côté bibliothèque pour le cycle 2 et côté restaurant scolaire pour le cycle 3 et la classe de M. Plouviez.

Sécurité-hygiène

- ✚ Le nettoyage des locaux est assuré chaque jour par le personnel municipal : les papiers doivent être jetés dans la poubelle prévue à cet effet. Dans la cour, les enfants seront encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
- ✚ Les jeux dans les toilettes ne sont pas admis.
- ✚ Les poux : Les cas constatés sont signalés aux enseignants par les parents, aux parents par les enseignants. Les parents doivent prendre aussitôt les mesures nécessaires.
- ✚ Il est demandé à chaque parent de veiller à ce que leur enfant n'apporte :
 - Aucun objet dangereux à l'école : médicaments, couteaux
 - Pas de friandises (bonbons, sucettes, chewing-gum...), ni de boissons sucrées : les goûters sont interdits sauf à 16h30 pour les enfants qui fréquentent l'aide aux devoirs ou les APC. Les élèves qui se rendent à la piscine (le lundi) peuvent prévoir une petite collation qui sera prise à l'école (pour les élèves qui partent à 14h00).
Chaque élève a la possibilité d'apporter une petite bouteille **d'eau** pour la journée de classe.
 - Pas de bijoux qui pourraient être dangereux : attention en particulier aux boucles d'oreilles (anneaux trop grands, boucles trop longues).
 - L'équipe pédagogique décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols de jeux amenés par les élèves (billes, cartes...).
 - Pas de téléphone portable, de tablettes, de lecteur MP3 ou MP4, de jeux électroniques ou de consoles de jeux. Dans le cas contraire, l'équipe éducative se réserve le droit de confisquer l'objet. Il ne pourra être récupéré que par les parents de l'enfant concerné.
- ✚ La cigarette (cigarette électronique comprise) est interdite dans l'enceinte de l'école y compris dans les lieux non couverts.
- ✚ Les animaux mêmes tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- ✚ Attention aux tenues des élèves trop dénudées l'été. De plus, les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. La tenue doit rester conforme et le maquillage est interdit.
- ✚ Les magazines qui ne sont pas adaptés à l'âge des enfants sont interdits à l'école.

Le règlement est expliqué en classe, il doit être lu et approuvé par l'enfant et ses parents. Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire Pierre Mendès France de Salomé.

Lu et approuvé le :

Signature de la mère :

Signature du père :

Signature de l'élève :

Annexe 2 :**VALIDATION**

Validation du ou des conseil(s) des maîtres	<u>Signature des enseignants :</u>
Avis et observations de l'IEN	
Avis du Conseil d'Ecole	
Validation de l'IEN par délégation de l'IA	

PROJET D'ÉCOLE 2018-2022

École mat élém primaire RPI pôle Éducation prioritaire

Nom de l'école :

Ecole élémentaire Pierre Mendès France
82, rue Pasteur
59496 SALOME
0594218P

Si l'école est en RPI (concentré ou dispersé) indiquer les écoles constituant le RPI.

Non concerné

Problématique dégagée à l'issue du bilan du précédent projet et de l'analyse des indicateurs de l'école :

Les axes de travail choisis dans le précédent projet d'école ont permis d'améliorer les performances scolaires chez un grand nombre de nos élèves. En nous basant sur les divers indicateurs à notre disposition (suivis des élèves en difficulté, évaluations...), nous avons décidé de poursuivre ce travail tout en nous inscrivant dans le cadre départemental du projet académique.

	VOLET 1 Réussite scolaire et socle commun	VOLET 2 Comportements citoyens	VOLET 3 Artistique et culturel	VOLET 4 Usage de l'outil numérique
<p>Axe 1 Titre : Maitriser la langue orale.</p> <p>Effets attendus : Une meilleure maîtrise de l'expression orale.</p> <p>Indicateurs d'évaluation : Evaluations de fin de niveau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la prise de parole et l'utilisation d'un vocabulaire de plus en plus élaboré. - Profiter des APC pour travailler l'expression orale pour les élèves les plus en difficulté. - Enrichir son vocabulaire pour pouvoir exprimer son ressenti. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression des émotions pour éviter les conflits. - Mise en place d'élèves médiateurs pour réguler la gestion de conflits dans la cour de récréation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de donner son point de vue (fiche d'histoire des arts, présentation d'une œuvre). - Spectacle des chorales de l'école en présence des parents des élèves. - Enrichir son vocabulaire pour pouvoir exprimer son ressenti. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de l'outil informatique pour l'écoute et la compréhension orale de textes littéraires et poétiques. - Enregistrement de textes littéraires et mise en ligne sur le site de l'école. - S'appuyer sur les ressources internet : documentaires...
<p>Axe 2 Titre : Maitriser l'écrit.</p> <p>Effets attendus : Une meilleure compréhension de l'écrit (consignes et textes) dans toutes les disciplines.</p> <p>Indicateur d'évaluation : Transposer les compétences de l'écrit dans tous les champs disciplinaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier et valoriser les situations d'écriture : compte rendus de sorties ou de visites, concours d'écriture (Etamine, Nathan...), correspondances scolaires diverses. - Produire un écrit court quotidiennement dans toutes les classes. - Augmenter et diversifier les situations de lecture et la compréhension. - Donner la priorité aux élèves de cycle 2 quant aux suivis RASED. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'affichages informatifs dans les lieux communs de l'école. - Faire partager le travail réalisé en classe à tous les élèves de l'école (par affichage notamment). - Enregistrements de textes et de poésies à partager : mis en ligne sur le site de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une exposition annuelle regroupant les productions des élèves de toutes les classes. - Recherche sur le patrimoine local et découverte de lieux : cimetières militaires, église, témoignages... - Trace écrite sur le cahier d'histoire des arts suite aux spectacles culturels vivants : pièce de théâtre, concert lyrique, orchestre symphonique... 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'outil numérique pour varier les supports (exercices en ligne, traitement de texte...) et favoriser la remédiation. - Rallyes-lecture en ligne. - S'appuyer sur les ressources internet : œuvres et visites virtuelles, recherches historiques.
<p>Axe 3 Titre : Améliorer la réussite des élèves en mathématiques.</p> <p>Effets attendus : Meilleure maîtrise dans tous les domaines mathématiques.</p> <p>Indicateur d'évaluation : Evaluations de fin de niveau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décloisonnement CP (à partir de la période 2) en numération (compréhension du nombre). - Décloisonnement cycle 3 (Périodes 2 à 4) autour de la résolution de problèmes. - Profiter des APC pour travailler les domaines mathématiques pour les élèves les plus en difficulté. 			<ul style="list-style-type: none"> - Participation au Concours « Calcul@tice ». - Augmenter progressivement la pratique de l'outil numérique dans toutes les classes, notamment en mathématiques.

Annexe 3 :

Compte-rendu Conseil Ecole -Collège

Du 4 octobre 2018

Présents : M Lecreux, IEN ; Mme Debièvre, principale adjointe ; M cordier, directeur de Segpa ; M Boyer, CPE ; Mme Doublet, conseillère pédagogique 1^{er} degré ; Mmes Rivelois, Pecqueur, Attobi, Lopez, professeures du collège ; Mme Brunet, documentaliste ; Mmes Sanchez, Brunel, Claisse, Deprost, Decoster, Cousin-Everlet, Poilleux, Lefebvre, professeures des écoles ; M Rubio, Wajerowski, Supczynski, professeurs du collège ; M Lehéricay, professeur des écoles.

Excusés : M Haja, principal du collège ; Mme Delecroix, professeur des écoles.

La séance est ouverte à 17h15.

Accueil par Mme Debièvre ; remerciements par M Lecreux.

Présentation des différents projets mis en place pour cette année 2018 / 2019

➤ Annonce d'un projet de liaison CM2/6^{ème} des enfants les plus en difficultés qui sera présenté lors du prochain CEC.

➤ Projet en histoire

Liaison école-collège entre le CM2 de l'école Prévert de Marquillies et une classe de 3^{ème}.

Travail sur la 2^{ème} guerre mondiale, accueil des élèves de CM2 au collège lors du témoignage de Madame Lili Leignel. Monsieur Lecreux précise qu'une attention particulière devra être apportée à la préparation de la participation des élèves de CM2 en raison de leur jeune âge et de la différence de public entre CM2 et 3^{ème}.

➤ EPS

La JNSS a été mise en place le mercredi 26 septembre 2018 et a reçu un bel écho puisqu'une soixante de jeunes élèves de CM2 se sont présentés.

Un cross sera organisé le mercredi 17 octobre. Les élèves de CM2 du secteur sont invités. Leur enseignant devra remettre une liste de noms des participants en amont aux professeurs d'EPS du collège.

Une action « Course contre la faim » sera menée le 17 mai 2019. Au travers du Parcours Citoyen de l'élève, cette action sera menée à la fois d'un point de vue sportif mais aussi avec un aspect caritatif.

Une présentation des 2 sections sportives dérogatoires : futsal et badminton sera effectuée en avril/mai dans les écoles du secteur.

➤ Mathématiques

L'opération Calcul@tice sera reconduite du 11 au 15 Mars 2018. Une classe de 6^{ème} avec une classe de CM2. Cette action sera mise en place sur une ½ journée, au cours de laquelle les élèves de CM2 participeront aussi à 1 cours et déjeuneront au restaurant scolaire.

➤ Sciences : SVT

Une liaison école-collège reste envisageable avec Mme Pecqueur. Un projet lié à l'EDD a déjà été mis en place il y a deux ans et peut être reconduit.

➤ Français :

Le souhait de travailler la langue française dans une approche grammaticale est émis par Mme Salvati. D'autres projets tels le rallye lecture, la correspondance ont déjà été mis en place les années précédentes.

➤ Langues

Les enseignants de la classe bi-langue : anglais/espagnol proposeront certainement un entretien pour l'entrée dans cette classe afin que les élèves témoignent de leur motivation et de leurs compétences.

Questions diverses :

La journée porte ouverte du collège se déroulera le 27 avril.

Les évaluations de 6^{ème} sont en cours mais il sera difficile de faire un retour vers les écoles d'origine.

Un travail autour des PPRE et PPRE passerelle, en lien avec le projet pour les enfants en difficulté est à envisager lors du prochain CEC. Les résultats des évaluations 6^{ème} de ces élèves pourraient être un support de travail.

La séance est clôturée à 18h30.

Annexe 4 :

BILAN DES ACTIONS - 2017/2018 et 2018/2019

Fête de l'école - Juin 2018			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	Coût	Intitulé	Coût
Lots – Pêche aux canards	23,45 €	Barbecue	594 €
Courses diverses	244,45 €	Tombola	125 €
Boissons (Cash + brasserie)	405,49 €	Programmes	180,45 €
		Buvette/Pêche/Confiseries/Jeux	1 605,35 €
Total	673,39 €	Total	2 504,80 €
Bénéfice			1 831,41€

Coopérative scolaire - Septembre 2018 - 133 élèves ont participé

Répartition par classes			
	Nbre d'élèves	Somme par élève	Total
Mme Lefebvre	23	9 €	207,00 €
Mme Kluza	23	9 €	207,00 €
Mme Lemaire	26	9 €	234,00 €
Mme Salingue	26	9 €	234,00 €
Mme Meeunes	26	9 €	234,00 €
M. Plouviez	25	9 €	225,00 €
Mme Cousin-Everlet	26	9 €	234,00 €
Mme Monti	26	9 €	234,00 €
M. Delevallée	26	9 €	234,00 €
Coopérative d'école			82,00 €
Total	227		2 122,00 €

Photos de classe - Octobre 2018

Dépenses		Recettes	
	3 309,70 €		4 704,50 €
Bénéfice			1 394,80 €

Etat de la comptabilité au 09/11/2018

5 921,88 €